



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ FINANCIER

Cent quinzième session

Rome, 25 - 29 septembre 2006

Rapport sur les dépenses d'appui et leur recouvrement

Note au Comité financier

Le présent document est soumis au Comité financier pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Comité financier qui souhaiteraient poser des questions d'ordre technique sur le présent document à prendre contact avec les fonctionnaires de la FAO désignés ci-après, en prévoyant de préférence un délai suffisant avant la réunion du Comité de préférence.

Directeur, Bureau du Programme, du budget et de l'évaluation (PBE) - M. Manoj Juneja,
tél: 06-57054972

Chef du Service du programme et du budget - M. Boyd Haight, tél: 06-57055324

Fonctionnaire principal, Service du programme et du budget - Mme Mina Dowlatchahi,
tél: 06-57056370

Résumé

1. Le présent document rend compte de l'application de la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui de juin 2005 à mai 2006, période durant laquelle la FAO a engagé 555 projets financés par des fonds fiduciaires. Il donne la répartition, par catégorie de projets, des taux de recouvrement des frais de gestion appliqués à ces projets en indiquant à la fois le nombre de projets et le budget total correspondant. Il convient de noter que les taux appliqués à la totalité de ces projets sont conformes à la politique actuellement en vigueur. L'importance croissante des fonds fiduciaires « mixtes », qui fournissent un appui direct aux activités du Programme ordinaire (activités dites « normatives ») tout en incluant des éléments « opérationnels », met en évidence le rôle crucial joué par les ressources extrabudgétaires dans le continuum des activités normatives et opérationnelles.

2. Le document examine également les dépenses d'appui indirect variables effectivement engagées par des projets extrabudgétaires appuyant directement des activités du Programme ordinaire et montre que ces dépenses excèdent les remboursements perçus dans le cadre de la politique actuelle de recouvrement. Les dépenses d'appui indirect variables associées à ces projets se sont élevées à 7,2 millions de dollars EU en 2004 et plus de 8 millions de dollars EU en 2005, alors que leur exécution a représenté 57 millions de dollars EU en 2004 et 60 millions de dollars EU en 2005. Il en résulte un taux moyen des dépenses d'appui engagées de 12,6 pour cent en 2004 et de plus de 13 pour cent en 2005, en regard du taux standard actuel de 6 pour cent. Le déficit qui en résulte signifie que les contributions mises en recouvrement au titre du Programme ordinaire subventionnent ces activités financées par des ressources extrabudgétaires, ce qui est contraire au principe approuvé par le Conseil en novembre 2000, à savoir que les remboursements devraient raisonnablement correspondre aux dépenses effectives engagées pour fournir un appui administratif et opérationnel aux projets.

3. Une analyse comparative des politiques et taux de recouvrement appliqués aux dépenses d'appui montre qu'un taux de 13 pour cent serait conforme aux pratiques des Nations Unies et des autres grandes institutions spécialisées (OIT, UNESCO, ONUDI, OMS, OMM). De fait, à l'exception de l'OMM, aucune de ces organisations n'applique de taux réduit standard aux projets extrabudgétaires qui appuient directement des programmes financés par les contributions des membres.

Projet de Recommandation

4. Le Comité financier est invité à prendre note des résultats de l'application de la politique sur les dépenses d'appui durant la période juin 2005-mai 2006.

5. Le Comité financier est invité à approuver un relèvement de 6 à 13 pour cent du taux de recouvrement des frais de gestion pour les projets d'appui direct à des activités du Programme ordinaire, mesure nécessaire pour s'assurer que le taux imputé à ces projets permet le recouvrement intégral des dépenses d'appui indirect variables engagées par la FAO. Ce relèvement permettra d'éviter que les contributions mises en recouvrement au titre du Programme ordinaire ne subventionnent des activités financées par des ressources extrabudgétaires

I. Introduction

1. Le présent document rend compte de l'application de la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui au cours des 12 mois écoulés entre juin 2005 et mai 2006.

2. Il examine également les dépenses d'appui indirect variables engagées pour des projets extrabudgétaires appuyant directement des activités du Programme ordinaire (activités dites normatives), pour conclure que ces dépenses excèdent actuellement les remboursements perçus dans le cadre de la politique actuelle. En conséquence, en vertu du principe selon lequel les contributions mises en recouvrement au titre du Programme ordinaire ne devraient pas subventionner des activités financées par des ressources extrabudgétaires, le Comité est invité à approuver un relèvement de 6 à 13 pour cent du taux de recouvrement appliqué aux projets extrabudgétaires qui appuient directement des activités du Programme ordinaire.

II. Application du régime de recouvrement des dépenses d'appui

3. La politique de la FAO en matière de taux de recouvrement des frais de gestion des projets (PSC) a été approuvée par le Conseil en novembre 2000¹. Cette politique est fondée sur le principe d'un alignement raisonnable des remboursements sur les dépenses effectives d'appui administratif et opérationnel aux projets, dans le respect des accords existants et de la nécessité d'une approche simple et transparente. Les modalités d'application de cette politique ont fait l'objet d'aménagements en septembre 2001, septembre 2002² et septembre 2005³.

4. Un taux plafond de 13 pour cent est appliqué aux projets financés par des fonds fiduciaires. Ce taux peut être réduit lorsque les dépenses d'appui indirect variables imputables à un projet donné seront, d'après les prévisions, moins élevées. La responsabilité d'apprécier ces variations par rapport au taux standard revient au Bureau du programme, du budget et de l'évaluation. Les projets financés par des ressources extrabudgétaires auxquels s'appliquent les taux standard de recouvrement des frais de gestion se répartissent de la manière suivante : *Assistance technique* (taux standard de 13 pour cent), *Assistance d'urgence* (taux plafond de 10 pour cent), *Appui direct aux activités du Programme ordinaire* (6 pour cent) et *Activités bénéficiant d'un financement mixte* (de 0 à 10 pour cent). Pour chacune de ces catégories et sources de financement, les conditions justifiant l'application d'un taux de recouvrement autre que les taux standard sont clairement définies.

5. Les statistiques présentées dans le tableau ci-dessous couvrent la période du 1 juin 2005 au 31 mai 2006, durant laquelle la FAO a engagé 555 projets de fonds fiduciaires. Le tableau montre la répartition, par catégorie de projets, des taux de recouvrement appliqués à ces projets en indiquant à la fois le nombre de projets et le budget total correspondant. Il convient de noter que pour tous les projets, les taux appliqués sont conformes à la politique en vigueur.

6. La majorité des projets, par rapport au budget total correspondant, incluent des activités d'aide d'urgence. Le relèvement progressif du taux plafond appliqué aux projets d'aide d'urgence, de 6,5 à 10 pour cent, approuvé en novembre 2005, s'est traduit par un niveau accru de recouvrement des dépenses d'appui. La moyenne pondérée des taux de recouvrement appliqués aux projets d'urgence était en juin 2006 de 7,7 pour cent et devrait tendre vers 10 pour cent l'année prochaine dans la mesure où les projets sont approuvés au nouveau taux.

¹ CL 119/13 Annexe II

² CL 121/4 paragraphes 21-23 et FC 100/5

³ CL 128/4 paragraphes 20-25 et FC 110/4

Ventilation par catégorie des taux de recouvrement appliqués aux projets engagés durant la période juin 2005 – mai 2006

| Taux de recouvrement par catégorie de projets | | Nombre de projets | Budget total (\$ EU) | % du budget total |
|---|---|-------------------|----------------------|-------------------|
| 1 | Projets approuvés au taux applicable à l'assistance d'urgence | 150 | 165 003 584 | 52,7 % |
| 2 | Projets approuvés à leur taux plafond | 101 | 91 328 299 | 29,2 % |
| 3 | Projets appuyant directement des activités du Programme ordinaire (au taux de 6 pour cent) | 36 | 14 365 990 | 4,6 % |
| 4 | Partenariat avec des organisations du système des Nations Unies (0 pour cent pour le PNUE et 5 pour cent pour le Fonds d'affectation pour un partenariat international sur la base des accords antérieurs) | 1 | 550 000 | 0,2 % |
| 5 | Fonds fiduciaires "mixtes" directement à l'appui d'activités du Programme ordinaire ainsi que d'éléments opérationnels (6 à 13 pour cent) | 6 | 17 676 235 | 5,6 % |
| 6 | Programme de coopération décentralisée | 2 | 1 071 126 | 0,3 % |
| 7 | Fonds pour l'environnement mondial (FEM) | 5 | 10 458 813 | 3,3 % |
| 8 | Services d'appui technique (SAT) | 9 | 890 000 | 0,3 % |
| 9 | Assistance technique comportant une proportion élevée de contrats, fournitures et équipements (Section 250 du Manuel, Annexe II) | 8 | 8 889 787 | 2,8 % |
| 10 | Projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire à un taux inférieur à 6 pour cent (lorsque des conditions particulières conformes à la politique en vigueur le justifient – par ex. voyages de participants représentant des pays en développement) | 5 | 547 650 | 0,2 % |
| 11 | <i>TeleFood</i> – taux zéro conformément à la Résolution 3/97 de la Conférence | 227 | 1 624 596 | 0,5 % |
| 12 | Contributions versées à la FAO pour la rénovation et l'amélioration de ses locaux (tant au Siège que dans les Bureaux régionaux et sous-régionaux) | 2 | 620 983 | 0,2 % |
| 13 | Fonds de parrainage | 1 | 23 391 | 0,0 % |
| TOTAL | | 555 | 313 050 454 | 100 % |

7. Ce tableau confirme que pour la grande majorité des projets, les taux appliqués sont conformes aux taux plafonds/recommandés (lignes 1 à 4 incluse, représentant 87 pour cent des cas, en valeur) et que la souplesse prévue par la politique de la FAO est administrée avec prudence. Pour le restant des projets, lignes 5 à 13, les taux sont différents mais restent conformes à la politique approuvée.

8. Il convient de noter que la part en valeur des projets approuvés à leur taux plafond/recommandé a baissé, passant de 98 pour cent durant la période visée par le précédent rapport à 87 pour cent, du fait d'un changement dans la composition globale des projets approuvés. Ce changement est dû principalement au recul des projets d'appui direct pur aux activités du Programme ordinaire (ligne 3) au profit de projets mixtes impliquant des éléments opérationnels (ligne 5). L'importance accrue des fonds fiduciaires "mixtes" à l'appui des activités du Programme ordinaire ainsi que des éléments opérationnels (voir ligne 5 du tableau dans la

Section II) illustre bien le rôle crucial joué par les ressources extrabudgétaires dans le continuum des activités normatives et opérationnelles⁴. Par ailleurs, la valeur des projets FEM (ligne 7) a enregistré une forte hausse, passant de 1,3 million de dollars EU à plus de 10 millions de dollars EU, suite à l'octroi du premier financement intégral d'un projet FEM à la FAO. Les coûts administratifs et opérationnels liés à ce projet seront étroitement surveillés pour s'assurer que l'Organisation recouvre les dépenses indirectes variables associées à un tel projet.

III. Proposition d'amendement de la politique sur les dépenses d'appui

Relèvement de 6 à 13 pour cent du taux de recouvrement des frais de gestion pour les projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire de la FAO

9. À sa cent treizième session en mai 2006, le Comité "... a rappelé qu'un recouvrement adéquat des dépenses externes encourues pour la fourniture de services était un élément intégral des mesures prescrites par le Conseil en matière de gains d'efficience et a noté que le Secrétariat examinait actuellement le taux de remboursement des coûts pour les projets appuyant les activités normatives du Programme ordinaire, actuellement de 6 pour cent. Il a déclaré attendre avec intérêt une proposition d'ajustement, en vue de son examen et de sa transmission au Conseil, pour approbation."⁵

10. Les projets fournissant un appui direct aux activités du Programme ordinaire (activités dites normatives) sont exécutés au siège ou dans les bureaux régionaux plutôt que directement sur le terrain. La nature des activités appuyées par des ressources extrabudgétaires est très variable, depuis le financement de postes pour des activités relevant d'entités de programme (par ex. Mise en œuvre des directives sur le droit à l'alimentation) jusqu'à des activités de portée mondiale mais impliquant des éléments opérationnels substantiels et leur coordination entre différents lieux géographiques (par ex. Élimination des pesticides périmés, Renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre des normes du Codex).

11. Le taux actuel de 6 pour cent appliqué aux dépenses d'appui a été fixé à partir d'informations datant de 1998-1999 et n'a pas été revu depuis 2000. Conformément aux orientations fournies par le Comité en mai 2006, les dépenses associées à ce type de projets ont été analysées à la lumière des informations et tendances les plus récentes ainsi que des pratiques des autres institutions spécialisées des Nations Unies.

12. Les résultats des enquêtes sur les coûts réalisées en 2004 et 2005 montrent que les dépenses d'appui indirect variables associées aux projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire excèdent les recettes générées par leur mise en recouvrement au taux de 6 pour cent. Les dépenses d'exécution liées à ce type de projets sont engagées par les divisions techniques du Siège et les Bureaux régionaux, ainsi que par les services centraux et les unités de soutien et de suivi opérationnel. Les dépenses d'appui indirect variables associées à ces activités se sont élevées à 7,2 millions de dollars EU en 2004 et plus de 8 millions de dollars EU en 2005, alors que leur exécution a représenté 57 millions de dollars EU en 2004 et 60 millions de dollars EU en 2005⁶, soit un taux réel moyen de 12,6 pour cent en 2004 et de plus de 13 pour cent en 2005.

⁴ CL 131/18 Annexe II

⁵ CL 131/9 paragraphe 54

⁶ Sont exclus de cette analyse les projets de cette catégorie qui bénéficient de taux spécifiques aux termes de la politique actuelle (12 pour cent pour les projets relevant du Programme des cadres associés; 0 pour cent pour les frais de voyage des représentants de pays en développement appelés à participer à des conférences ou consultations, pour les fonds de parrainage destinés à des activités de sensibilisation et/ou de promotion, pour les contributions destinées à la rénovation et à l'amélioration des locaux de la FAO) et les comptes de fonds fiduciaires à long terme (par ex. commissions établies sous les auspices de la FAO).

13. Conformément à la politique approuvée par le Conseil en novembre 2000, visant à faire correspondre dans des limites raisonnables les recouvrements et les dépenses effectives d'appui administratif et opérationnel des projets, le Secrétariat soumet à l'approbation du Comité une proposition de relèvement de 6 à 13 pour cent du taux plafond appliqué aux projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire. Ce relèvement est une mesure nécessaire pour s'assurer que le taux de recouvrement des frais de gestion appliqué à ces projets permet de récupérer intégralement les dépenses d'appui indirect variables engagées par la FAO et d'éviter que les contributions budgétaires ordinaires ne subventionnent des activités financées par des ressources extrabudgétaires

14. L'analyse comparative des politiques et taux en matière de dépenses d'appui présentée au Comité dans son rapport⁷ de l'an dernier montre qu'un taux de 13 pour cent est conforme aux pratiques des Nations Unies et des autres grandes institutions spécialisées (OIT, UNESCO, ONUDI, OMS, OMM). De fait, à l'exception de l'OMM, aucune de ces organisations n'applique de taux standard réduit aux projets extrabudgétaires appuyant directement des programmes financés par les contributions ordinaires des membres. L'ajustement proposé aurait donc pour effet d'aligner la pratique de la FAO sur celle des Nations Unies et autres institutions spécialisées.

⁷ FC 110/4 paragraphes 27-37 et Annexe